



Aide juridictionnelle et dépens

Par **Laurent FERRIER**, le **29/05/2013** à **16:08**

Bonjour,

Je voudrais savoir si l'aide juridictionnelle couvre les dépens de la partie adverse exigés en cas de condamnation à mon encontre, le demandeur ?

Merci d'avance.

Par **syndicat-7s**, le **30/05/2013** à **10:13**

Bonjour,

Quand le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle est condamné aux dépens, il en supporte la charge.

Toutefois, le Juge a le pouvoir de laisser en partie ou en totalité la charge des dépens à l'Etat.

Cordialement,